



DECISION

Objet : Marché public ordinaire passé sans publicité ni mise en concurrence préalables passé en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique
Marché n°2023-21

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 4°,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L 2125-1 1° et R 2122-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/36 – alinéa 4, en date du 8 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Maire par le Conseil municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commune a engagé une consultation en date du 30 novembre 2023 en vue du choix d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un audit du réseau de télécommunication et internet de la Ville de L'Union ainsi que d'un accompagnement de la collectivité pour la passation du marché.

Considérant la nécessité pour la commune de procéder au choix de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un audit du réseau de télécommunication et internet ainsi que d'un accompagnement de la collectivité pour la passation du marché.

Décide

De retenir, après consultation :

✉ **ETIC CONSULTING ET DEVELOPPEMENT SAS**, 33 rue Paul Gauguin - 31100 Toulouse

- Pour un montant global et forfaitaire de **5 850,00 € HT**, soit un montant de **7 020,00 € TTC**

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.mairie-lunion.fr

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

**Le Maire,
Marc PÉRE**

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ



Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.mairie-lunion.fr